

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 394

présenté par
Mme Pavy et M. Chartier

ARTICLE 62

Au début de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Ces taxes »,

les mots :

« Les taxes prévues aux A, B et C ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel